



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/732/JCND/2019

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération,
- Son Excellence Très Honorable Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;

A BUJUMBURA :

- Son Excellence Très Honorable Monsieur le Président du Sénat ;

A GITEGA :

A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)

**à
BUJUMBURA.**

Objet : Décision d'exclusion de la commande publique

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, lors de sa réunion ordinaire du 24/10/2019, le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics a décidé d'exclure de la compétition à la commande publique la Société HONEST BUSINESS LIMITED, HB LTD en sigle, NIF : 40000159246, RC:85930, pour une période de trois ans (03 ans), comptée à partir de la date de la signature de la présente.



En effet, la Société susdite s'est rendue coupable des informations mensongères, prévues comme faute à l'article 362 du Code des marchés publics, dans le cadre de soumission au marché de construction d'un bureau au village piscicole de VYERWA en Commune MWUMBA), par une insertion d'un faux Procès-verbal de réception provisoire des travaux dans son offre technique, en vue de prouver son expérience.

Nous vous saurions donc gré de veiller à faire exécuter cette décision au sein de votre Ministère et de la faire répercuter au niveau des Autorités Contractantes sous votre tutelle.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Hon. Jean-Claude NDUWIMANA



COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte- Parole du Gouvernement ;
- Monsieur le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Monsieur le Président de la Commission Disciplinaire /ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;

A BUJUMBURA.